



Que puis-je faire pour être licenciée ?

Par **sissi64**, le **17/12/2013 à 14:48**

Bonjour,

Je suis employée depuis Juillet 2011 en CDI dans mon entreprise actuelle. Travaillant dans des conditions difficiles (rythme de travail, hiérarchie lunatique, harcèlement moral ...)je suis arrivée à bout. Bref je suis en totale dépression et tout ce qui va avec, et je cherche à quitter ce travail car il n'est plus possible pour moi de continuer comme ça![smile17]

- Qu'ai-je droit en cas de démission ?(car cerise sur le gâteau, ils ne font que des démissions!!)

- Qu'ai-je droit en cas d'absence injustifiée?

- Quelles fautes (non graves) puis-je faire pour être licenciée?

Merci infiniment de votre aide ...

Par **aguesseau**, le **17/12/2013 à 16:06**

bjr,

pour la démission vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F710.xhtml>

l'absence injustifiée qui est un abandon de poste, la plus mauvaise solution pour le salarié,car

l'employeur n' aucune obligation de vous licencier, vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31209.xhtml>

le licenciement est une décision unilatérale de l'employeur qui décide de vous licencier ou non.même en cas de fautes il n' a aucune obligation de vous licencier.

cdt

Par **moisse**, le **17/12/2013** à **17:22**

Bonjour,

[citation]?(car cerise sur le gâteaux, ils ne font que des démissions[/citation]

C'est une entreprise extraordinaire, la seule organisation en France à démissionner son personnel, à part le gouvernement.

La rupture du contrat de travail est effective dans plusieurs situations:

- * démission du salarié qui n'ouvre pas droit aux allocations de chômage sauf quelques cas particuliers, genre déménagement pour suivi de conjoint,
- * démission du salarié avec saisine du conseil des prudhommes pour faire requalifier la démission en licenciement
- * rupture conventionnelle homologuée par l'inspection du travail, qui a les mêmes effets que le licenciement bien qu'il s'agisse d'une convention librement établie entre les 2 parties
- * le licenciement prononcé par l'employeur pour un fait inhérent au salarié (faute) ou non (économique).